



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 19/129/DÉV ÉCO**

**SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

**OBJET** : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Travaux de restructuration du cœur de ville – Commission d'Indemnisation à l'Amiable  
(2<sup>ème</sup> période) - Modification de la période d'indemnisation de la tranche 1.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt du mois de décembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 13 décembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Absents** : Michel DALLA SANTA ; Armand PAPI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

**Avaient donné procuration** : Armand PAPI à Joseph TAFANI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jeanne STROMBONI à Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Dans le cadre des travaux de restructuration du cœur de ville, et par délibération n° 19/102/DÉV ÉCO du 22 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre des modalités d'indemnisation pour la seconde période couvrant les années 2018 et 2019 en :

- confirmant le périmètre concerné ainsi que l'agenda des travaux à savoir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 21 décembre 2018 et du 06 janvier 2019 au 08 février 2019 pour la tranche 1 et du 11 février 2019 au 14 juillet 2019 pour la tranche 2,
- et en validant la version actualisée du dossier de demande d'indemnisation, du règlement intérieur ainsi que le guide destiné aux commerçants.

Cependant, une erreur matérielle a été relevée.

En effet, la période de coupure du 21 décembre au 06 janvier correspond à une interruption du chantier par l'entreprise attributaire et la fin des travaux est intervenue le 30 mars 2019. Les commerçants ouverts à l'année ont subi des désagréments pendant 6 mois consécutifs soit du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 mars 2019.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

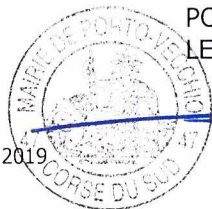
**ARTICLE 1** : de confirmer le périmètre concerné sur cette seconde période ainsi que l'agenda des travaux à savoir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 mars 2019 pour la tranche 1 et du 11 février 2019 au 14 juillet 2019 pour la tranche 2.

**ARTICLE 2** : de valider pour la seconde période des travaux la version actualisée du dossier de demande d'indemnisation, incluant la modification de la durée des travaux de la tranche 1.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	<b>23</b>
dont procurations	4
contre	<b>5</b>
dont procurations	2
abstention	
dont procurations	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,